

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Bureau Gestion –Paye
A.D.R.H. 16/91 bis

Départemental

Le Président du Conseil
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AUBE CAMBON CHEF DE SERVICE A L'ESPACE DES AUGUSTINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H 15/2410 du 10 novembre 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'affectation de Mme Aube CAMBON à l'Espace des Augustins à compter du 1er décembre 2015 et la note de Mme la Responsable des Affaires Culturelles,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Aube CAMBON, chef du Service à l'Espace des Augustins, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Mme Françoise DIRAT, Directrice Générale Adjointe de chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés d'un montant supérieur à 4000 €, des contrats et conventions,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe Ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 22 janvier 2016
Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.